

# Département de Loir et Cher

# LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Envoyé en préfecture le 02/02/2022 Reçu en préfecture le 02/02/2022

ID: 041-214101362-20220202-DEC2022\_8-AU

Affiché le

Vu la délibération n° 2020\_27 du Conseil Municipal en date du 09 juillet 2020 autorisant le Maire par délégation : de fixer, dans les limites d'un montant de 4 600 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

## DÉCIDE

<u>Article 1</u><sup>er</sup>: Une nouvelle grille de tarifs de l'école d'arts plastiques sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

#### Activités annuelles Tarif trimestriel Enfants mérois de moins de 15 ans pour un 23,00 € cours de 1h Enfants mérois de moins de 15 ans pour un 45.00 € cours de 2h Enfants de moins de 15 ans d'une commune 28,00€ de la CCBVL pour un cours de 1h Enfants de moins de 15 ans d'une commune 55.00€ de la CCBVL pour un cours de 2h Enfants de moins de 15 ans hors CCBVL pour 33,00€ un cours de 1h Enfants de moins de 15 ans hors CCBVL pour 65,00€ un cours de 2h

Stage	Public	Tarif pour 5 jours
Stage de 7h30 hebdomadaire Stage demi-journée 1h30	Enfants mérois	8€
	Enfants CCBVL	16 €
	Enfants hors CCBVL	20€
Stage de 15h hebdomadaire Stage demi-journée 3h	Enfants mérois	16 €
	Enfants CCBVL	32 €
	Enfants hors CCBVL	36 €
Stage de 22h30 hebdomadaire Stage journée	Enfants mérois	24 €
	Enfants CCBVL	48€
	Enfants hors CCBVL	52€

### Article 2:

Ampliation de la présente décision est effectuée auprès de :

- Service archives de la Mairie,
- Monsieur le percepteur.

Mairie de Mer 41500 MER Tél 02 54 81 40 80

Fax: 02 54 81 40 89

Objet :

ÉCOLE D'ARTS PLASTIQUES TARIFS

N/REF.:

CULT\_DEC\_2022\_08

Transmis en préfecture le :

02/02/22 Exécutoire le : 02/02/22



Vincent ROBIN

Envoyé en préfecture le 02/02/2022

Reçu en préfecture le 02/02/2022

Affiché le

ID : 041-214101362-20220202-DEC2022\_8-AU

Celle-ci sera en outre inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte.

Fait à MER, le *02/02/2022* 

Le Maire,

Vincent ROBIN